

La conception de la maison d'éducation au travail de Pramont

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **5 (1979)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046986>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONCEPTION DE LA MAISON D'EDUCATION AU TRAVAIL DE PRAMONT

Rapport transmis par la direction

Le canton du Valais s'est chargé, dans le cadre du Concordat romand pour l'exécution des peines, de la construction de la maison d'éducation au travail des jeunes adultes, prévue à l'art. 100 bis du CPS.

La première difficulté a consisté à déterminer l'importance du dit établissement vu que les tribunaux n'avaient pas eu l'occasion de prononcer de nombreuses condamnations sur la base de cet article, d'une part à cause de sa récente introduction dans le code, d'autre part précisément à cause de l'absence d'établissement approprié. Malgré la jurisprudence précise du T.F. on ressentait une certaine réticence de la part des juges.

Une enquête a donc été entreprise auprès des Tribunaux, des Départements de justice, des procureurs, des services des mineurs. Il en est ressorti que le maximum prévisible de cas se situerait aux environs de 80 et le minimum aux alentours de 20.

Il a donc été décidé de construire pour un effectif de 40 en prévoyant des possibilités d'agrandissement avec le minimum de frais et de complications. Une partie des infrastructures est donc en place pour un effectif de 80. Moyennant une dépense supplémentaire d'environ 1 million de francs, on pourra doubler les effectifs.

L'autre problème posé a résidé dans le choix des activités à offrir.

Vue la durée prévue de 1 an d'internement que l'on est presque obligé de considérer comme la règle vu la rédaction de l'art. 100, il a été impossible d'imaginer l'idée de faire faire des apprentissages complets à nos pensionnaires.

On s'est donc rabattu sur la formule de deux grands ateliers principaux, l'un permettant le travail du bois, l'autre le travail du fer. On s'est réservé de développer ces ateliers plus tard en créant des sous-sections spécialisées soit de créer d'autres ateliers, selon les besoins qui pourraient se faire sentir sur la base d'expériences concrètes.

Le texte de l'art. 100 bis al.3 dans toute sa concision dicte la politique de la maison d'éducation. Il précise que non seulement l'interné sera formé à un travail adapté à ses capacités et lui permettant d'assurer son existence à sa libération, mais il demande aussi que l'affermissement du caractère, le développement intellectuel et corporel, l'accroissement des connaissances professionnelles soient encouragés dans la mesure du possible.

Des ateliers, des éducateurs peuvent résoudre les problèmes des connaissances.

Pour le développement corporel de jeunes adultes il n'a pas paru suffisant de leur donner des haltères et des extenseurs en cellule avec un mode d'emploi. Il a donc été décidé d'aménager des locaux adéquats. Une salle de gymnastique, une piscine, des terrains de jeux ont donc été mis à disposition.

On envisage d'ailleurs d'agir grâce à ces installations non seulement au niveau purement physique, mais également au niveau moral, grâce à la valeur incontestablement éducative du sport bien compris.

La maison de Pramont a été conçue, au surplus comme un établissement fermé, par le concordat. Des maisons ouvertes, à Genève et à la Chaux-de-Fonds doivent compléter l'équipement romand.

Selon les directives de la Confédération qui a subsidié la construction à raison de 70% il était souhaitable d'enlever à ce genre d'établissement tout caractère manifestement carcéral.

Pour une maison fermée il a donc fallu trouver des formules de sécurité s'écartant notamment du barreau traditionnel. C'est ainsi que toute l'architecture a été traitée avec l'intention de donner à la maison un caractère accueillant tout en lui assurant une certaine sécurité.

Tout mur d'enceinte a donc été exclu et les barreaux remplacés par des "claustras" en béton ou en métal présentant plutôt un caractère ornemental ou décoratif. Dans les zones de sécurité moindres où la présence du personnel est assurée on a choisi les verres de sécurité. Le logement proprement dit a été conçu de la manière la plus classique en ce qui concerne les chambres. L'économie générale de l'ouvrage a recherché à se rapprocher le plus possible des conditions de la vie normale.

A la sortie de travail on se trouve dans la rue, éventuellement sur la place publique puis on rentre chez soi. Le long du parcours on est sollicité par l'établissement public (restaurant), les centres de loisirs, de sport, la bibliothèque. C'est ce que l'on a cherché à réaliser. 40 jeunes gens venant de tous les milieux, se trouvant à des stades différents de l'exécution de la mesure, ne justifient pas au premier abord un traitement uniforme. Les affinités personnelles, les influences réciproques bonnes ou mauvaises ne peuvent être évitées. Pour ces raisons la partie logement a été divisée en 4 appartements de 9 chambres pouvant être reliés entre eux, mais pouvant également être complètement isolés les uns des autres. Ceci permettra donc la ségrégation si nécessaire.

Malgré l'existence des maisons ouvertes de Genève et de la Chaux-de-Fonds il a été tenu compte du fait qu'un jeune homme pourrait être perturbé par un changement de maison au moment délicat de son passage en semi-liberté.

Aussi a-t-on prévu également un petit appartement de 6 chambres, indépendant de l'ensemble pour la semi-liberté. Bien entendu, des salles de classe, une chapelle, une infirmerie complètent l'équipement ainsi qu'une partie administrative et une cuisine. L'ensemble s'aménage sur un seul étage à l'exception des chambres (sur deux étages) et se distribue autour d'un "patio" central à ciel ouvert, mais auquel on n'accède que sous surveillance. Pour atteindre les ateliers légèrement écartés on suit un couloir non chauffé mais sécurisé. A l'entre-sol et au sous-sol ont été aménagés les locaux du linge, la buanderie, les cellules de réflexion, les installations de chauffage, abris anti-aériens, frigos, etc.

Le personnel est entré en activité à partir du 1.11.1978 et les pensionnaires sont arrivés peu à peu dès le 20.11.

Le personnel se compose comme suit :

- 1 directeur
- 1 adjoint
- 1 secrétaire comptable
- 4 chefs d'ateliers - deux spécialistes du bois, au bénéfice d'une maîtrise fédérale -
- deux spécialistes du fer dont un technicien en mécanique générale et un ouvrier.
- 1 cuisinier
- 4 éducateurs dont 2 avec titres universitaires et 2 qui seront formés en cours d'emploi.
- 1 chef du service de nuit et d'entretien, possédant la maîtrise fédérale d'électricien.
- 3 surveillants de nuit, chargés de l'entretien et de la sécurité, dont 1 peintre, 1 électricien et 1 mécanicien sur voitures.

Les expériences faites à ce jour sont trop brèves pour tirer des conclusions et même pour faire des prévisions. Il est permis cependant de révéler que bien des problèmes se sont déjà posés. Le retard dans la pose des éléments de sécurité a déjà permis des évasions. Une sortie à ski de fond également ainsi que des congés. Des confiances ont été trompées. La drogue s'est également infiltrée ainsi que l'alcool. Une lutte opiniâtre va devoir s'engager dans ce domaine. Le personnel unanime bande ses énergies en vue de cette bataille.

Nous n'accepterons pas les thèses de l'éducation sans discipline, sans effort, sans frustration, ni la justification des drogues douces.

Tant pis si nous sommes moins modernes que nos installations. Nous ne ménagerons pas pour autant notre engagement intellectuel et affectif. Nous attendons les résultats avec confiance quoique sans illusion non plus.

Quelques satisfactions provisoires contrebalancent heureusement les échecs et nous confirment que dans les sciences éducatives, sociales et humaines la moisson ne sera jamais terminée même si les ouvriers sont nombreux et les machines toujours plus perfectionnées.

ZUSAMMENFASSUNG

Im Rahmen des westschweizerischen Konkordats für Strafvollstreckung hat der Kanton Wallis gemäss Art. 100bis Strafgesetzbuch den Bau eines Hauses, bestimmt zur Arbeitserziehung für jugendliche Erwachsene, übernommen.

Das Gebäude ist für 40 Häftlinge vorgesehen, mit Ausbaumöglichkeiten, sofern sich solche als notwendig erweisen sollten.

Was die verschiedenen Tätigkeiten anbelangt, so hat man einerseits zwei Werkstätte errichtet, die eine für Holzarbeiten, die andere für Eisenarbeiten; andererseits stehen den Häftlingen eine Turnhalle, ein Schwimmbecken und Spielplätze zur Verfügung.

Obwohl es sich um eine geschlossene Anstalt handelt, wollte man dem architektonischen Aspekt einen ansprechenden Charakter verleihen. Nichts destoweniger ist ein gutes Alarmsystem vorhanden.

Was die Inneneinrichtung des Hauses betrifft, so hat man einerseits den Wohnteil in vier 9-Zimmerwohnungen aufgeteilt, die miteinander verbunden, aber, falls nötig, gänzlich voneinander getrennt werden können; andererseits wurde eine vom Ganzen getrennte 6-Zimmerwohnung für Inhaftierte in Halbfreiheit vorgesehen.

Schulzimmer, eine Kapelle, ein Krankensall, eine Küche, sowie ein administrativer Teil vervollständigen die Einrichtung. Das Personal hat seinen Dienst am 1.2.1978 begonnen, und die Häftlinge trafen seit dem 20.2.1978 ein. Das Personal besteht aus 16 Mitarbeitern, die auf die Aufgabenkreise Administration, Überwachung, Erziehungsprobleme, Verwaltungsstelle, sowie das reibungslose Funktionieren der Werkstätte, aufgeteilt wurden.

Es ist noch verfrüht, irgendwelche Schlussfolgerungen zu ziehen oder Vermutungen anzustellen. Indessen ist doch zu erwähnen, dass sich einige Probleme (z.B. Fluchtversuche, Drogen, Alkohol) ergeben haben. Das Personal bestätigt jedoch, dass es hartnäckig gegen diese Probleme ankämpfen wird, um sie in Zukunft zu verhindern. Es hat sich allgemein dazu entschlossen, strenge Massnahmen zu ergreifen.

* * *